

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 39^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE VIRTUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LES 6 ET 7 AVRIL 2021 PAR ZOOM

INSCRIPTION EN LIGNE DES DÉLÉGUÉS ET DES AUTRES PRODUCTEURS DE BOVINS

Environ 132 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) lors de la journée du 6 avril.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À compter de 12 h 35, M. Jean-Thomas Maltais, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 39^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se tiendra de façon virtuelle à cause de la COVID-19.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'AGA VIRTUELLE

Le directeur général des PBQ, M. André Roy, procède à la lecture des règles de procédure de l'AGA virtuelle. L'accent est mis sur les droits de parole pour lesquels on demande aux délégués et participants de l'assemblée de prioriser la fonction « main levée » de l'application Zoom ou de passer par le chat pour demander le droit de parole et en cas d'impossibilité (ex. : pour une participation par téléphone) d'ouvrir son micro et de le demander verbalement, et ce, afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée. Pour ce qui est des proposeurs et appuieurs pour mettre à l'étude les points à voter, les participants pourront lever leur main à l'écran.

Certains points seront présentés en blocs (points administratifs, rapport annuel des activités, points financiers, rapports et résolutions d'ateliers, modification règlementaire du secteur bovin de réforme et veau laitier ainsi que celle du veau d'embouche et les résolutions soumises directement en séance plénière). Pour chacun des blocs, les délégués seront appelés à aller voter dans le module de votation développé à cet effet qui se retrouve dans l'extranet des PBQ et pour lequel les délégués ont déjà reçu leur code d'utilisateur et leur mot de passe. Un seul proposeur et un seul secondaire seront nécessaires à la mise au vote de chacun des blocs.

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Mario Delisle, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des règles de procédure de l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle étant donné que celles-ci étaient disponibles sur le site Web des Producteurs de bovins du Québec pour prise de connaissance avant l'AGA.

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle virtuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant:

MARDI 6 AVRIL 2021

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2020
5. Ajournement
6. Ateliers par secteur de production

MERCREDI 7 AVRIL 2021

7. Réouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
8. Mot du président des PBQ
9. Allocution du président de l'UPA
10. Adoption du *Rapport annuel des activités 2020*
11. Adoption du *Rapport financier 2020*
12. Nomination des auditeurs indépendants
13. Approbation du budget 2021 du Fonds de garantie de paiement
14. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
15. Adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante:
 - Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20\$ par veau laitier mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022;
 - Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 1\$ par bovin de réforme mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.
16. Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche*
17. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
18. Affaires générales
19. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 8 SEPTEMBRE 2020

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2020.

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2020 comme rédigé.

5. AJOURNEMENT

L'assemblée du Plan conjoint est ajournée au 7 avril 2021 afin de permettre aux délégués de participer à leurs ateliers de secteurs bovins.

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Mario Delisle, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée au 7 avril 2021.

6. ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

Des ateliers par secteur de production se déroulent lors de la première journée de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

7. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE M. Philippe Alain, appuyée par M. Sylvain Bourque, on procède à la réouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec des 6 et 7 avril 2021.

Quelque 153 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) lors de la journée du 7 avril.

8. MOT DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Jean-Thomas Maltais, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. D'entrée de jeu, il tient à remercier M. Claude Viel pour toutes ses années de service comme président avant son entrée en poste.

M. Maltais poursuit en mentionnant qu'il est producteur de veaux d'emboche depuis plusieurs années et à la présidence des Producteurs de bovins du Québec depuis septembre dernier.

Il enchaîne avec la composition des membres du comité exécutif et les dossiers que chacun d'entre eux porte, et remercie les 20 membres du conseil d'administration. S'ensuivent les principaux dossiers qui seront abordés dans la prochaine année tels le salaire de l'ouvrier spécialisé, la question des gaz à effet de serre et du bien-être des animaux et le dossier des matières à risque spécifiées.

Il poursuit en mentionnant que le développement et le maintien des relations avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministre de l'Agriculture sont essentiels et que le travail avec La Financière agricole du Québec (FADQ) lors des différents comités coûts de production emmènent les PBQ à travailler en étroite collaboration avec ces derniers afin d'assurer de la juste application des différents programmes.

Quant à l'Union des producteurs agricoles (UPA), elle est enviée dans les autres provinces parce qu'au Québec, nous avons réussi à nous regrouper en mettant nos intérêts en commun. Pour ce qui est des PBQ, en étant regroupés, les secteurs bovins trouvent une panoplie d'avantages, en commençant par le partage des ressources. Il est important de rappeler que des dossiers comme l'environnement, le soutien au revenu, la santé et le bien-être animal, la garantie de paiement et le transport ne sont que quelques exemples de services qui existent et performent grâce à notre regroupement.

En terminant, il tient à souligner le travail de tous ceux et celles qui s'impliquent au sein de notre organisation pour faire avancer les choses et aussi à tous nos employés qui font en sorte que le tout se réalise.

9. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Maltais invite le président de l'UPA, M. Marcel Groleau, à s'adresser aux délégués et invités présents à l'AGA. M. Groleau souligne que plusieurs comités filières ont été mis en place dans la dernière année afin de travailler en réseau et de régler les problématiques en temps de pandémie.

Il mentionne également qu'au Québec, nous sommes bien organisés et c'est ce qui nous a permis d'agir rapidement. Il ajoute que les gens doivent comprendre que la sécurité alimentaire repose sur le transport des marchandises et la circulation des personnes essentielles. Tout ce qui empêche cela est une menace pour la sécurité alimentaire. L'achat local a été priorisé par les consommateurs cette année et il faut que cela demeure..

10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2020

Le directeur général des PBQ, M. André Roy, passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2020* des PBQ : la sécurité du revenu, les relations gouvernementales, les planifications stratégiques, les programmes de qualité et dossier de santé et bien-être des animaux et les communications et vie syndicale.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE Mme Hélène Champagne, appuyée par M. André Tessier, il est majoritairement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2020 des Producteurs de bovins du Québec.

11. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020

Mme Annie Lo, directrice - Finances et administration des PBQ, et M. Bernard Grandmont, FCPA, FCA, associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Marc-Antoine Mercier, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2020.

M. Grandmont commente le rapport et les notes de l'auditeur. Il mentionne que sa firme a effectué l'audit des états financiers des Producteurs de bovins du Québec qui comprennent l'état de la situation financière cumulée et les états de la situation financière du Fonds général, du Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme, du Fonds de garantie de paiement, du Fonds Programme de paiements anticipés et du Fonds Réseau Encans Québec au 31 octobre 2020 et les états des résultats et actif net de ces mêmes fonds, de même que les états des résultats cumulés et de l'évolution de l'actif net du Fonds général et l'état des flux de trésorerie cumulés pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables. À leur avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 octobre 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Il ajoute que l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés aux PBQ dans les différents rapports et qu'ils n'ont pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2020 et 2019, à l'actif à court terme aux 31 octobre 2020 et 2019 et à l'actif net aux 1^{er} novembre 2019 et 1^{er} janvier 2019 et aux 31 octobre 2020 et 2019. Par conséquent, ils ont exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux. Selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2020 et 2019. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2020 et 2019 ne sont pas conformes aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cette situation les a aussi conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019. Les incidences de cette dérogation sur les états

financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2020 et 2019 n'ont pas été déterminées. Ils ont effectué leur audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ils estiment que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

M. Grandmont attire l'attention sur la note 2 des états financiers qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex s.e.c. et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique, d'un point de vue comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité des PBQ à poursuivre leurs activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, les PBQ sont d'avis qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer leurs obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale et, conséquemment, la direction des PBQ s'est donné comme position de demander au créancier de renoncer à son prêt. L'opinion de l'auditeur n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Mme Lo procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2020.

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Doris Boissonnault, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2020.

12. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Doris Boissonnault, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2021.

13. APPROBATION DU BUDGET 2021 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Doris Boissonnault, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPROUVE les charges budgétisées 2021 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 75 125 \$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

14. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Les cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir:

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Sébastien Vachon pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. Jean-Marc Paradis pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA);
- M. Pierre Ruest pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR).

Ils dressent, à tour de rôle, leurs priorités de travail pour 2021 et présentent leur comité de négociation.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

1. VACCINATION CONTRE LA COVID-19

CONSIDÉRANT que le secteur agroalimentaire est essentiel;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE FAIRE des démarches afin que les producteurs agricoles, jugés comme travailleurs essentiels, soient considérés comme prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: Résolution apportée en plénière et rejetée à la majorité.

2. RENTABILITÉ DE LA PRODUCTION BOVINE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la situation financière précaire des producteurs et productrices de bœufs au Québec;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la situation des marchés ne permet pas d'envisager un retour à la rentabilité durable pour les fermes bovines québécoises;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une volonté politique d'augmenter le niveau d'autosuffisance de la filière bovine;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement de belles initiatives de mise en marché dont la plus-value n'améliore pas ou peu la profitabilité à la ferme;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et de mettre en place rapidement des initiatives porteuses facilitant l'accès à une meilleure rentabilité;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE METTRE EN PLACE un groupe de travail formé d'élus et de permanents du conseil d'administration et des secteurs veau d'embouche et bouvillon d'abattage auquel pourront se joindre, au besoin, d'autres intervenants selon les sujets abordés;

QUE le principal mandat de ce groupe de travail soit d'identifier des pistes d'actions à court et moyen terme pouvant contribuer à la relance de la production bovine;

QUE le groupe de travail étudie diverses possibilités d'amélioration du revenu net qui pourraient inclure les certifications VBP+ et Bœuf durable, la différenciation des produits ou autres possibilités;

QUE tous les secteurs de production bovine concernés soient consultés lorsque des sujets communs sont abordés (ex.: sécurité du revenu et programmes d'aide).

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: Un comité interne a été formé. Il inclut des représentants des secteurs veau d'embouche, bouvillon et du conseil d'administration. Deux rencontres ont été tenues au cours de l'été 2021. Les travaux se poursuivront au cours des prochains mois. Les travaux du comité visent à identifier certaines pistes pour augmenter le volume de bouvillons produits au Québec. Une analyse des programmes de sécurité du revenu a été réalisée puis présentée à diverses instances.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

1. BONIFICATION DU PROGRAMME AGRI-STABILITÉ ET MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE COMPLÉMENT DU REVENU POUR LE VEAU DE LAIT

CONSIDÉRANT les pertes, estimées à 110 \$ par tête, subies par les entreprises en production de veaux de lait en 2020 en raison des impacts sur la demande causée par la pandémie de COVID-19 et des décisions gouvernementales justifiées visant à en limiter la propagation;

CONSIDÉRANT que le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global des entreprises productrices de veaux de lait est Agri-stabilité;

CONSIDÉRANT que lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 70 % par un paiement du programme Agri-stabilité;

PROCÈS-VERBAL AGA 2021

CONSIDÉRANT que depuis 2016, les seuls programmes de gestion des risques de l'entreprise en production de veaux de lait sont les programmes dits « Agri » suite à l'abolition du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles;

CONSIDÉRANT que la bonification du programme Agri-stabilité permettra subséquemment une bonification du programme Agri-Québec Plus;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont cessé ou fortement diminué la production et qu'il faut juguler cette décroissance alarmante;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

D'ACCENTUER les représentations auprès des gouvernements fédéral et provincial pour bonifier le programme Agri-stabilité afin de mieux couvrir les pertes encourues par les entreprises répondant aux critères d'admissibilité. Pour une année de participation donnée, lorsque la marge de l'année baissera de plus de 15 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge sera comblée à 85 %.

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: La limite de la marge de référence a été supprimée afin de simplifier le programme Agri-stabilité et augmenter son niveau de soutien. La date limite du programme a été aussi repoussée du 30 avril au 30 juin. Quant à l'augmentation du seuil de déclenchement du programme de 70 % à 85 %, le manque d'adhésion de certaines provinces n'a pas permis d'avancer sur ce point.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 92 et 98)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche (chapitre M-35.1, r. 158.1) est modifié par l'ajout, à l'article 12, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° vacciné selon les modalités prévues à l'article 24. ».

2. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 24. Un producteur ne peut mettre en marché un veau d'embouche par vente aux enchères spécialisées ou dans le cadre de ventes supervisées que si celui-ci :

1° est vacciné conformément au protocole de vaccination établi par Les Producteurs de bovins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec et joint au présent règlement comme annexe 1;

2° s'il est mis en marché à compter du 1^{er} août 2023, est né d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale selon un protocole reconnu par un médecin vétérinaire. ».

3. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« À compter du 1^{er} août 2023, le producteur doit également remettre une preuve d'achat des vaccins pour la protection fœtale administrés au troupeau reproducteur. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à la majorité (74 %).

Suivi: La RMAAQ a approuvé la modification règlementaire qui est entrée en vigueur le 19 mai 2021.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

Aucune résolution n'a été soumise à l'atelier des producteurs de bouvillons d'abattage.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

Aucune résolution n'a été soumise à l'atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Bertrand Bédard, l'assemblée générale des Producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS SUR :

Une hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de :

- 0,20 \$ par veau laitier mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022;
- 1 \$ par bovin de réforme mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022;

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,10 \$ par bovin de réforme et 0,10 \$ par veau laitier mis en marché, et ce, depuis 1994;

CONSIDÉRANT que l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers souhaite réaliser des projets de recherche et de développement afin d'améliorer le bien-être et la santé des animaux ainsi que la valorisation des veaux laitiers et des bovins de réforme au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers souhaite collaborer financièrement à des projets de recherche et de développement qui seront réalisés par des organisations externes aux Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers a recommandé aux producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers de hausser la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20 \$ par veau laitier et 1 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats de producteurs de bovins, dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2021, les producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers ont approuvé la hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20 \$ par veau laitier et 1 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée de M. Pierre Thibault, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié, à l'article 4, par le remplacement:

1° au paragraphe 5°, de « 0,10 \$ » par « 1,10 \$ »;

2° au paragraphe 6°, de 0,10 \$ » par 0,30 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi: La RMAAQ a approuvé la modification réglementaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

16. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée de M. Serge Dethier, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:

À LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

D'APPROUVER les modifications suivantes adoptées par Les Producteurs de bovins du Québec:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(chapitre M-35.1, a. 92 et 98)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche (chapitre M-35.1, r. 158.1) est modifié par l'ajout, à l'article 12, après le paragraphe 6°, du suivant:
« 7° vacciné selon les modalités prévues à l'article 24. ».
2. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant:
« 24. Un producteur ne peut mettre en marché un veau d'embouche par vente aux enchères spécialisées ou dans le cadre de ventes supervisées que si celui-ci:

1° est vacciné conformément au protocole de vaccination établi par Les Producteurs de bovins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec et joint au présent règlement comme annexe 1;

2° s'il est mis en marché à compter du 1^{er} août 2023, est né d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale selon un protocole reconnu par un médecin vétérinaire. ».
3. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant:
« À compter du 1^{er} août 2023, le producteur doit également remettre une preuve d'achat des vaccins pour la protection fœtale administrés au troupeau reproducteur. ».
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi: La RMAAQ a approuvé la modification réglementaire qui est entrée en vigueur le 19 mai 2021.

17. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. DIFFUSION DU PLAN DE DURABILITÉ

CONSIDÉRANT que le secteur bovin est composé de deux filières (bœuf et veau) qui contribuent à la valorisation de l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'il serait favorable pour la production bovine de diffuser, auprès des consommateurs, de l'information véridique et crédible pour contrer les discours négatifs et controversés des derniers mois;

CONSIDÉRANT les travaux effectués jusqu'ici sur le plan de durabilité de la production bovine;

¹ Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvé par la décision 11737 du 21 janvier 2020, rectifiée le 17 février 2020 (2020, G.O. 2, 845), ont été apportées par la décision 11924 du 15 janvier 2021 (2021, G.O. 2, 535) et rectifiée le 15 février 2021 (2021, G.O. 2, 1331). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'une demande déposée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant une aide financière pour une campagne de relations publiques visant à communiquer au grand public les travaux de durabilité des Producteurs de bovins du Québec a été refusée;

CONSIDÉRANT l'importance de faire connaître au public le résultat des travaux effectués;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE DÉPLOYER un plan de communication sur les résultats issus des travaux sur le plan de durabilité, tel plan étant destiné au public et aux autorités gouvernementales afin de :

- répondre aux discours dominants;
- promouvoir le développement d'entreprises dynamiques et durables;
- promouvoir l'acceptabilité sociétale de la production de bœufs et de veaux au Québec;
- valoriser la production bovine sous l'angle des bienfaits environnementaux qu'elle engendre, comme la biodiversité et les pratiques qui favorisent la séquestration du carbone;
- présenter, lors de chaque assemblée générale annuelle, les résultats obtenus grâce au déploiement du plan de communication.

D'ANALYSER la possibilité que les producteurs de bovins puissent obtenir des compensations par le biais du marché du carbone.

Adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Un plan de diffusion et d'action a été adopté par le conseil d'administration, le 29 avril 2021.
- Une entente sur un approvisionnement en bœuf durable d'animaux du Québec avec Cargill Ltée a été conclue.
- Une conférence sur les mythes et réalités du marché du carbone a été donnée par M. Daniel Bernier, conseiller recherches et politiques agricoles – environnement au sein de l'UPA, le 5 octobre 2021.
- Une conférence a été donnée sur le bœuf durable dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil canadien des plantes fourragères, le 16 décembre 2021.
- Le Québec participe maintenant au Prix de la gérance de l'environnement (TESA).

2. RENTABILITÉ DE LA PRODUCTION BOVINE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la situation financière précaire des producteurs et productrices de bœufs au Québec;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la situation des marchés ne permet pas d'envisager un retour à la rentabilité durable pour les fermes bovines québécoises;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une volonté politique d'augmenter le niveau d'autosuffisance de la filière bovine;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement de belles initiatives de mise en marché dont la plus-value n'améliore pas ou peu la profitabilité à la ferme;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et de mettre en place rapidement des initiatives porteuses facilitant l'accès à une meilleure rentabilité;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE METTRE EN PLACE un groupe de travail formé d'élus et de permanents du conseil d'administration et des secteurs veau d'embouche et bouvillon d'abattage auquel pourront se joindre, au besoin, d'autres intervenants selon les sujets abordés;

QUE le principal mandat de ce groupe de travail soit d'identifier des pistes d'actions à court et moyen terme pouvant contribuer à la relance de la production bovine;

QUE le groupe de travail étudie diverses possibilités d'amélioration du revenu net qui pourraient inclure les certifications VBP+ et Bœuf durable, la différenciation des produits ou autres possibilités;

QUE tous les secteurs de production bovine concernés soient consultés lorsque des sujets communs sont abordés (ex.: sécurité du revenu et programmes d'aide).

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: Un comité interne a été formé. Il inclut des représentants des secteurs veau d'embouche, bouvillon et du conseil d'administration. Deux rencontres ont été tenues au cours de l'été 2021. Les travaux se poursuivront au cours des prochains mois. Les travaux du comité visent à identifier certaines pistes pour augmenter le volume de bouvillons produits au Québec. Une analyse des programmes de sécurité du revenu a été réalisée puis présentée à diverses instances.

3. AJUSTEMENT DU SALAIRE DE L'OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que le salaire de l'ouvrier spécialisé était d'environ 65 000\$ en 2020 et était calculé à partir du salaire moyen que l'on retrouve dans 12 professions de type rural (menuisiers, plombiers, électriciens, soudeurs, etc.);

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec (FADQ) a confié au Centre d'études sur les coûts de production en agriculture le mandat de mettre à jour la méthodologie actuelle basée sur un panier d'emplois d'ouvriers spécialisés et de proposer des avenues permettant de considérer l'aspect de la gestion;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit mandat, l'amélioration proposée à la méthode actuelle et l'ajout du panier d'emplois en gestion représenteraient une augmentation d'environ 7 000\$ par exploitant;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FADQ, le 12 décembre 2019, a adopté une résolution afin « d'amorcer des discussions avec les autorités gouvernementales sur l'ajustement de la rémunération de l'exploitant agricole dans le cadre de l'application du Programme ASRA »;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE FAIRE, dès maintenant et malgré le contexte de la pandémie, des pressions auprès du gouvernement du Québec afin que le Conseil du trésor procède à l'ajustement de la méthodologie du calcul du salaire de l'ouvrier spécialisé dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles avec l'amélioration proposée à la méthode actuelle par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture et par l'ajout du panier d'emplois en gestion.

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: Les PBQ se sont joints à l'UPA et aux fédérations spécialisées dont les productions sont couvertes par l'ASRA pour définir un plan de match sur ce dossier. Les fédérations régionales ont été sollicitées pour organiser des rencontres avec les députés/caucuses régionaux pour revendiquer la mise en œuvre de l'actualisation de la rémunération de l'exploitant en ASRA.

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT la situation vulnérable des producteurs et productrices de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'encourager la relève en production bovine;

CONSIDÉRANT que le Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique s'est terminé le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT que d'autres programmes nécessitent des modifications pour permettre un meilleur accès aux outils de gestion de troupeau (ex.: corral et balances), à de la génétique de qualité supérieure, à des solutions en cas de sécheresse et aux aménagements alternatifs;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE REVOIR les programmes tels que le programme Territoires, Relève entrepreneurial et Entreprise de petites tailles et le programme Prime-vert, particulièrement pour les aménagements alternatifs, afin qu'ils répondent aux besoins des entreprises bovines en démarrage ou en expansion;

DE REMETTRE en place le Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être des animaux et d'efficacité et de sécurité à la ferme ou de mettre en place un programme d'investissement qui tient compte de la réalité de la production bovine québécoise et qui contiendra des obligations administratives allégées et un élargissement du type d'équipements admissibles (ex.: corral, cage de contention, hachoir à paille, bac à minéraux, brise-vent mobile, etc.);

D'ACCOMPAGNER étroitement les producteurs dans leurs démarches de démarrage ou d'expansion;

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE POURSUIVRE leurs démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la mise en place d'un programme d'investissement qui tient compte de la réalité en production bovine québécoise.

Adoptée à l'unanimité.

Suivi: L'initiative ministérielle Action-prévention agroalimentaire (IMAPA) a été dévoilée par le MAPAQ en juin 2021. Les PBQ sont en contact avec le MAPAQ pour la liste d'équipements disponibles. Ils sont en attente d'un retour du MAPAQ.

5. VACCINATION CONTRE LA COVID-19

CONSIDÉRANT que le secteur agroalimentaire est essentiel;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE FAIRE des démarches afin que les producteurs agricoles, jugés comme travailleurs essentiels, soient considérés comme prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19.

Rejetée à la majorité.

18. AFFAIRES GÉNÉRALES

On suggère de mettre en place un groupe de discussion de mentorat avec les producteurs de la relève en production bovine.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Mme Hélène Champagne, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec à 13 h 15.

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier